Quimperlé Communauté Kemperle Kumuniezh

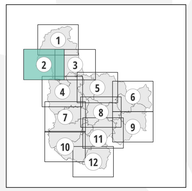
PLUi Plan local d'urbanisme intercommunal
staviv lochal ar c'hêraozan kevkumunel

Département du Finistère (29)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.1 Servitudes d'Utilité Publique

Plan n° 2



1ère révision, version pour arrêt en date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 10 000

0 250 500 m

Liste des Servitudes d'Utilité Publique du territoire de Quimperlé Communauté

- AC1 - Monuments hitoriques
- AC1 - Protection des monuments hitoriques - Périmètre nde protection
- AC2 - Protection des sites et monuments naturels - Sites inscrits
- AC4 - Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR)

AS1 - Protection des eaux potables et minérales :
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée
- AS2 - Protection des établissements ostréicoles
- EL3 - Protection des cours d'eau relative aux servitudes de halage et de marchepied le long du fleuve La Laita, de la rivière Isole et de la rivière Ellé (non cartographié)
- EL8- Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)
- EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)

EL9 - Servitude de passage piétons le long du littoral :
- Servitude de droit - Articles L121-31 à L121-37 et R121-9 à R121-32
- Servitude modifiée
- EL11 - Interdiction d'accès sur voie express
- I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimique et de certaines canalisations de distribution de gaz (*)
- I3 - Protection des canalisations de transport de gaz (non cartographié)

I4 - Protection des lignes électriques (**) :
- Aérien
- Souterrain
- I4 - Protection des lignes électriques (**) :

PM1 - Risques naturels prévisibles : PPR Inondation de Quimperlé / Trémével
- Zone blanche
- Zone bleue
- Zone orange
- Zone rouge
- Zone rouge industrielle

PT1 - Protection radioélectrique électromagnétique :
- Zone de garde
- Zone de protection

PT2 - Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles :
- Zone primaire de dégagement
- Zone secondaire de dégagement
- Zone spéciale de dégagement
- Secteur de dégagement
- PT3 - Protection des câbles de télécommunications
- T1 - Zone d'emprise ferrovière en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T4 - Servitudes aéronautique de balisage
- T5 - Servitudes aéronautique de dégagement
- T7 - Servitude à l'extérieur des zones de dégagement (Non cartographié : concerne toutes les communes hors servitude T5)

CADASTRE

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Commune

* I1 : Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du[des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer, auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément aux dispositions du code de l'environnement.

** I4 Réseau HTA de distribution (non cartographié) - contacter Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

***T5 Servitude de dégagements de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué. Non cartographiée, plan et arrêté annexé au dossier.